



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 27 juin 2025**

**DÉLIBÉRATION N°CS-2025-022**

Objet : Avis non réglementaire relatif à la note d'intention demandée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans le cadre de la stratégie 2025-2030 du DPM des Bouches-du-Rhône secteur « Camargue »

L'an deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni à Arles le 27 juin 2025 à 14h00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 15 membres sur 23, soit 45 voix sur 92.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :** Anne CLAUDIUS-PETIT, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Marie-Christine CONTRERAS, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC, Daniel CARLOTTI

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :** Martine AMSELEM représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Mandy GRAILLON représentée par Pierre RAVIOL, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS, Patrick de CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, François JOURDAN représenté par Bernard ARSAC

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :** Jacqueline BOUYAC, Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Corinne CHABAUD, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI,

**Invités permanents avec voix consultatives :** Didier HONORE, Gaël HEMERY, Sébastien ABONNEAU

**Assistaient à la séance :** Magali GORCE, Estelle ROUQUETTE, Christophe FONTFREYDE, Elodie EQUEL, Emilie IPSILANTI

## DÉLIBÉRATION N°CS-2025-022

Objet : Avis non réglementaire relatif à la note d'intention demandée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans le cadre de la stratégie 2025-2030 du DPM des Bouches-du-Rhône secteur « Camargue »

Le Comité Syndical,

**Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,  
**Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,  
**Vu** la délibération n°CS-2025-001 du 31 janvier 2025 relative au programme d'actions 2025,  
**Vu** l'avis du groupe de travail "Mer et Littoral" réuni le 13 mars 2025,

### ➤ Considérant

- Que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône élabore sa nouvelle stratégie de gestion du domaine public maritime (DPM) pour la période 2025-2030,
- Que l'objectif de la stratégie vise à apporter un cadre aux interventions de l'Etat, en concertation avec les différents partenaires,
- Que l'élaboration de la stratégie s'inscrit dans un contexte de fortes évolutions, qui vont guider les actions portées par le futur document, notamment le réchauffement climatique, la submersion marine, le recul du trait de côte et les risques associés.
- Qu'il est rappelé que la stratégie de gestion du DPM, d'une temporalité de court à moyen terme (2025-2030), tiendra compte des résultats des autres démarches conduites à plus long terme en Camargue.
- Que suite à l'atelier de secteur dit "Camargue" organisé par la DDTM le 15 janvier 2025, cette dernière engage chaque collectivité et acteur du territoire à produire une note d'intention afin de faire remonter les principaux sujets à enjeux et préoccupations du territoire,
- Qu'une note d'intention a été établie en interne, et soumis à l'avis du groupe de travail « Mer et Littoral » réuni le 13 mars 2025,
- Que pour l'essentiel, elle concerne le DPM sec, la partie marine étant prise en charge par ailleurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

### ➤ Décide

- D'approuver la note d'intention jointe à la délibération relative à la gestion du Domaine Public Maritime sur le secteur du Parc naturel régional de Camargue,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Comité syndical du 27 juin 2025

REÇU EN PREFECTURE

Page 2 sur 2

le 01/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20250627-CS\_2025\_022

**De :** FERNANDEZ Audrey - DDTM 13/SMEE/PSG-DPM <audrey.fernandez@bouches-du-rhone.gouv.fr>

**Envoyé :** jeudi 13 février 2025 13:26

**À :** MC.SERRA@conservatoire-du-littoral.fr <MC.SERRA@conservatoire-du-littoral.fr>; j.pinatel@conservatoire-du-littoral.fr <j.pinatel@conservatoire-du-littoral.fr>; C.ILLIEN@conservatoire-du-littoral.fr <C.ILLIEN@conservatoire-du-littoral.fr>; m.peguin@conservatoire-du-littoral.fr <m.peguin@conservatoire-du-littoral.fr>; BRIFFAUD Jean-Christophe <jc.briffaud@parc-camargue.fr>; Magali.Deveze@marseille-port.fr <Magali.Deveze@marseille-port.fr>; Sophie.Choquell@marseille-port.fr <Sophie.Choquell@marseille-port.fr>; DE PARIS Céline <c.deparis@symadrem.fr>; MALLET Thibaut <t.mallet@symadrem.fr>; MATEO Floriane <f.mateo@symadrem.fr>; BP-CONTACT-CAMARGUE <contact@ville-arles.fr>; DIMANCHE Frédéric <f.dimanche@ville-arles.fr>; eva.cardini@sfr.fr <eva.cardini@sfr.fr>; l.frassati@portsaintlouis.fr <l.frassati@portsaintlouis.fr>; j.pradel@portsaintlouis.fr <j.pradel@portsaintlouis.fr>; dgs@portsaintlouis.fr <dgs@portsaintlouis.fr>; mh.perez@portsaintlouis.fr <mh.perez@portsaintlouis.fr>; jembernard@hotmail.com <jembernard@hotmail.com>; s.kiramarios@portsaintlouis.fr <s.kiramarios@portsaintlouis.fr>; s1.maire@lessaintesmaries.fr <s1.maire@lessaintesmaries.fr>; dgs@lessaintesmaries.fr <dgs@lessaintesmaries.fr>; clement.dautelle@lessaintesmaries.fr <clement.dautelle@lessaintesmaries.fr>; audrey.lagrene@ampmetropole.fr <audrey.lagrene@ampmetropole.fr>; anne-lise.bernardini@ampmetropole.fr <anne-lise.bernardini@ampmetropole.fr>; cecile.rivet@ampmetropole.fr <cecile.rivet@ampmetropole.fr>; marion.diliello@ampmetropole.fr <marion.diliello@ampmetropole.fr>; isabelle.faugere@ampmetropole.fr <isabelle.faugere@ampmetropole.fr>; philippe.lamine@departement13.fr <philippe.lamine@departement13.fr>; Christophe.MARECHAL@departement13.fr <Christophe.MARECHAL@departement13.fr>; jean-luc.delintraze@departement13.fr <jean-luc.delintraze@departement13.fr>; thierry.wolgensinger@departement13.fr <thierry.wolgensinger@departement13.fr>; aserey@salins.com <aserey@salins.com>; gaspe@salins.com <gaspe@salins.com>; luc.belenguier@snpn.fr <luc.belenguier@snpn.fr>

**Cc :** carine.laurent@bouches-du-rhone.gouv.fr <carine.laurent@bouches-du-rhone.gouv.fr>; sp-arles-bate@bouches-du-rhone.gouv.fr <sp-arles-bate@bouches-du-rhone.gouv.fr>; stephan.rousseau@mer.gouv.fr <stephan.rousseau@mer.gouv.fr>; robert.unterner <robert.unterner@bouches-du-rhone.gouv.fr>; louise.walther@bouches-du-rhone.gouv.fr <louise.walther@bouches-du-rhone.gouv.fr>; frederique.vallet@intradef.gouv.fr <frederique.vallet@intradef.gouv.fr>; DEHAIS Anne-Clotilde - DDTM 13/DT-RAD <anne-clotilde.dehais@bouches-du-rhone.gouv.fr>

**Objet :** Compte-rendu atelier Camargue - Stratégie de gestion du DPM - 15/01/2025

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce-jointe le diaporama ainsi que le compte-rendu de l'atelier de secteur Camargue, animé par la DDTM 13, le 15 janvier 2025.

Cet atelier s'est tenu dans les locaux du Parc Naturel Régional de Camargue à Arles, et avait pour ordre du jour : la stratégie de gestion du DPM pour 2025-2030.

Comme évoqué lors de cet atelier, et dans une démarche de co-construction, la DDTM est preneuse de vos retours afin de prendre en considération vos préoccupations et sujets à enjeux sur le territoire.

**Aussi, nous vous invitons à formuler vos retours sous la forme d'une note d'intention sous un mois.**

Je reste à votre disposition et vous souhaite bonne réception des documents.

Bien cordialement,

--

**Audrey FERNANDEZ**

Chargée de mission gestion du DPM

SMEE/PSG-DPM

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

**SERVICE DE LA MER, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Stratégie 2025-2030 de gestion du DPM  
Atelier Secteur Camargue  
Compte-rendu de la réunion du 15 janvier 2025**

**Participants :**

<b>Commune d'Arles</b>	Mme Eva CARDINI
<b>Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône</b>	M Jérôme BERNARD Mme Marie Hélène PEREZ Mme Sandrine KIRAMARIOS
<b>Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer</b>	M Clément DAUTELLE
<b>Conseil départemental 13</b>	M Christophe MARECHAL
<b>Métropole Aix-Marseille Provence</b>	Mme Isabelle FAUGERE
<b>Parc Naturel Régional de Camargue</b>	M Jean-Christophe BRIFFAUD
<b>SYMADREM</b>	Mme Floriane MATEO
<b>Conservatoire du Littoral</b>	Mme Marie-Claude SERRA Mme Joséphine PINATEL
<b>SNPN – Réserve naturelle nationale de Camargue</b>	M Luc BELENGUIER
<b>Compagnie des Salins du Midi</b>	M Guillaume ASPE
<b>DDTM</b>	M Alain OFCARD Mme Bénédicte MOISSON DE VAUX M Ludovic ROULET Mme Anne-Clotilde DEHAIS Mme Audrey FERNANDEZ
<b>Excusés</b>	GPMM

En introduction, la DDTM remercie le Parc Naturel Régional de Camargue de son accueil.

Suite à une présentation du contexte dans lequel s'inscrit la stratégie de gestion du DPM et de la méthodologie employée, l'objectif de la stratégie est présenté. Celle-ci vise à apporter un cadre aux interventions de l'État, en concertation avec les différents partenaires. La stratégie est aussi l'occasion de donner aux collectivités un dire de l'État pour leur permettre le cas échéant de bâtir une stratégie locale.

L'élaboration de la stratégie s'inscrit dans un contexte de fortes évolutions, qui vont guider les actions portées par le futur document, notamment le réchauffement climatique :

submersion marine, recul du trait de côte et risques, la politique en matière de zones de protection forte, réduction de l'artificialisation...

Il est rappelé que la stratégie de gestion du DPM, d'une temporalité court à moyen terme (2025-2030), tiendra compte des résultats des autres démarches conduites à plus long terme en Camargue (stratégie littorale...).

Le bilan de la stratégie 2018-2024 est dressé, dont les objectifs principaux concernaient la circulation sur le DPM l'accès aux plages et la gestion des occupations sans titres (en particulier opérations de libération du DPM).

Présentation de la gestion courante menée par la DDTM, ainsi que des actions menées sur le secteur de la Camargue :

1. opération de libération du DPM sur le secteur des Argillas
2. Accompagnement des projets d'éoliennes offshore – Provence Grand Large, AO6, Mistral
3. Renouvellement de la concession de plage des Saintes-Maries-de-la-Mer

#### **Temps d'échange :**

La **DDTM** rappelle que les actions engagées lors de la stratégie 2019-2024 vont se poursuivre en attendant la stratégie 2025 – 2030, en particulier le travail sur les cabanons.

La commune d'**Arles** demande si l'État prend en charge l'aide à la démolition, et en particulier le transport des gravats qui peut être coûteux.

→ la **DDTM** précise qu'il n'est pas souhaitable que les déblais soient mal évacués en raison de ce coût. Pour cela, les chantiers de démolition sont très suivis par la DDTM. Néanmoins, l'État ne prend pas en charge la démolition, celle-ci restant à la charge des occupants.

La **Compagnie des Salins** se questionne sur le sujet de la montée des eaux, impliquant un agrandissement du DPM.

→ la **DDTM** répond qu'il faut distinguer les cotes relatives à la submersion marine qui ont été définies par le Ministère de l'Environnement, servant de référence dans les PPRI (événements exceptionnels). Une révision de ces cotes est possible afin de prendre en compte les nouvelles hypothèses de montée des eaux du GIEC. Mais la délimitation du DPM est fondée sur la trace laissée par des événements courants (tempêtes non exceptionnelles).

La **Compagnie des Salins** relève que la limite du DPM à un instant donné est difficilement connue.

→ la **DDTM** précise qu'il existe aujourd'hui des méthodes efficaces pour délimiter le DPM. Il s'avère qu'il y a peu de délimitations officielles réalisées, celles-ci étant réalisées sur les secteurs à enjeux (cf Marina Olympique, littoral de la Ciotat). Le DPM dispose souvent d'une limite dite présumée, convenue et acceptée par les acteurs locaux. À terme, le phénomène de montée des eaux entraînera certainement des révisions régulières des limites officielles du DPM. Aucun événement climatique exceptionnel n'a été recensé depuis au moins 1980.

## **Présentation des objectifs de gestion du DPM**

Il est rappelé que la stratégie de gestion du DPM doit s'insérer dans les temporalités des études globales et structurantes en cours, et devra en particulier prendre en compte les résultats issus de la stratégie littorale portée par le SYMADREM (échéance 1 an pour les modélisations de la stratégie littorale / résultats cartographies du recul du trait de cote attendu pour septembre 2025).

Les objectifs de gestion du DPM sont articulés selon trois axes :

- accompagner le développement de l'économie bleue : développement touristique, activités professionnelles (pêche, plaisance, énergie marine renouvelable -dont l'éolien-, câbles sous marin...)
- permettre la liberté d'accès et d'usages au public au DPM
- assurer la protection de la biodiversité et la qualité des eaux (aspect environnemental)

Le **Parc Naturel Régional de Camargue** signale qu'au regard de la topographie basse de la Camargue, la question de la délimitation du DPM est fondamentale. Ainsi, une surcote de quelques centimètres peut avoir des répercussions très importantes sur les limites du DPM, avec des conséquences notamment sur les pouvoirs de police (pêche). Une coordination des services est souhaitable.

### **1 – Accompagnement du développement de l'économie bleue :**

- économie de plage et services balnéaires
- énergie marine renouvelable, notamment éolien en mer et raccordements associés avec atterrissage sur les plages
- usages du plan d'eau : pêche, plaisance, loisirs nautiques...
- gestion et aménagement portuaire

La commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône** souhaite une prise en compte de la conchyliculture, différente de la pêche, en lien avec les nouveaux projets de décarbonation (question pollution / rejets).

→ la stratégie de gestion du DPM n'abordera pas les secteurs portuaires sous gestion du GPMM, seule une cohérence de gestion de secteurs contiguë est recherchée.

### **Eolien en mer/EMR**

– Projet Mistral : concession existante pour initialement tester des éoliennes. Le nouveau projet porté par la Fondation Mistral concerterait le test d'objets plus petits en lien avec les énergies renouvelables, et la concession qui serait accordée serait sur un périmètre plus restreint.

La commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône** a également rencontré la Fondation Mistral, et n'est pas favorable au déploiement de grandes éoliennes si près des côtes.

– AO6 et AO9 en ZEE : la commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône** précise que l'atterrage des câbles de raccordement serait prévu via la plage Napoléon. Les études sont en cours par le porteur de projet.

Le **Conservatoire du Littoral** indique que pour l'atterrage des câbles, les opérateurs ont également besoin de passer des conventions d'occupation avec le Conservatoire pour des passages sur les terrains en arrière du DPM dont le Conservatoire est propriétaire. Une coordination serait nécessaire entre DDTM et Conservatoire du Littoral quant au tracé du parcours des câbles, afin de minimiser les impacts.

Le **Conseil Départemental** spécifie que la route entre le centre-ville et la plage Napoléon est de compétence métropolitaine. A l'inverse, la RD36d Route à la mer (de Salin de Giraud à la plage de Piémanson) est de compétence départementale.

#### Concession de plage :

La commune des **Saintes-Maries-de-la-Mer** rapporte avoir procédé à l'ouverture des plis, avec attribution de la première tranche pour 6 ans, à soumettre au préfet pour validation.

Sur la commune d'Arles – Salin de Giraud, la question reste ouverte pour un projet de concession de plage au niveau de Piémanson. Actuellement, chaque été, une AOT est accordée pour un foodtruck. La mairie précise que, en l'absence de possibilité de maintenir les équipements sur place la nuit, il est difficile de répondre à l'AOT.

La mairie d'**Arles** s'interroge sur la vente ambulante.

→ la **DDTM** répond que la vente ambulante est de la compétence du maire. Si la circulation est motorisée, la DDTM doit être consultée. De même, si la mairie souhaite installer des parasols sans y associer de la vente, la demande est à faire à la DDTM.

#### Stationnement

La **DDTM** fait état du problème de stationnement sur la plage Napoléon, où la commune autorise le stationnement sur le domaine public maritime sans accord de l'État et fait payer le stationnement sans accord de redevance à l'État (DRFIP). Cette situation juridique est à clarifier sans attendre la prochaine stratégie 2025-2030. Une gestion satisfaisante doit être mise en place avant le démarrage de la saison 2025 avec la commune... À noter que ce parking est parfois cité en exemple par d'autres collectivités.

La commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône** précise que la gestion de ce parking est complexe, mais qu'elle permet de réguler les flux.

La commune d'**Arles** précise que pour réguler les flux, une aire de régulation gratuite de taille limitée est mise en place par l'État à Piémanson. Néanmoins, cela constitue un frein pour le développement d'une activité commerciale de type foodtruck, le stationnement dans l'aire de régulation n'étant possible que jusqu'à 22 h.

Le **Parc Naturel Régional de Camargue** précise que cette limite horaire de 22 h a été mise en place pour éviter l'installation permanente des camping-cars.

→ **Besoin de cohérence entre les différentes plages des communes de Camargue sur la question du stationnement.**

## **2 – Permettre la liberté d'accès et d'usages du public**

- aménagement de la frange littorale face au risque de submersion
- occupations et usages traditionnels du DPM
- accès aux plages et circulation sur le DPM
- régulation de la fréquentation

### **Hameau des Sablons**

La **DDTM** souhaite connaître la manière dont s'organise l'accès au littoral au droit de la Compagnie des Salins.

La **Compagnie des Salins** précise que sur le hameau des Sablons, aucune gestion n'est faite par la société, et renvoie aux préconisations de la DTA.

La **DDTM** rappelle que des constats ont été faits sur des constructions au niveau des cabanons situés sur domaine privé de la Compagnie des Salins, sans respect des règles d'urbanisme, et de protections sur le DPM contre la montée des eaux. La DDTM rappelle également que le président du Groupe Salins s'était engagé à mettre en place des commodats avec les occupants de chaque cabanon.

La **Compagnie des Salins** répond que ces titres n'ont pas été mis en place.

→ une stratégie doit être arrêtée entre les services du Préfet, la mairie d'Arles et la Compagnie des Salins sur le devenir des cabanons des Sablons.

## **3 – Assurer la protection de la biodiversité et la qualité des eaux**

- protection et gestion des écosystèmes lagunaires
- qualité des eaux de baignade
- gestion des ouvrages
- gestion de la fréquentation – gestion des déchets

Le **Conservatoire du littoral** précise pour information que, concernant les écosystèmes lagunaires sur les sites du Conservatoire, notamment EMSC, le plan de gestion décrit les actions et objectifs, dans un but de préservation des écosystèmes.

### **Circulation sur le DPM - Accès**

La **SNPN** rappelle que le vrai sujet sur ce secteur est lié à la circulation sur le DPM – besoin de statuer et de coordination entre les différents acteurs sur ce sujet.

Le **Parc Naturel Régional de Camargue** atteste que la question de l'accès et de la circulation, en particulier sur la digue à la mer est une question centrale sur le territoire ; soit on applique la réglementation actuelle, induisant une forte diminution de la fréquentation sur une grande partie du littoral (y compris Beauduc), soit on trouve des adaptations.

La **DDTM** s'interroge sur la méthode de travail à mettre en place.

**Le Parc Naturel Régional de Camargue** souligne qu'il est possible de trouver une voie de concertation entre la stratégie de gestion du DPM et la charte Parc Naturel Régional de Camargue. Le véhicule « charte Parc Naturel Régional de Camargue » peut servir à aborder cette question (atelier de concertation pouvant être envisagé, avec la présence des services de l'Etat). La stratégie de gestion du DPM peut mentionner un travail d'accompagnement à la prise de décision sur ce sujet.

La **SNPN** ajoute qu'une réflexion sur les arrêtés municipaux pourrait être également faite. Elle peut être un biais pour engager la discussion sur la question de la circulation.

→ **besoin d'une réunion et d'un bilan avec les acteurs concernés sur les questions de circulation sur le DPM, pour convenir collectivement d'une trajectoire de gestion.**

→ **demande de clarification de la domanialité des ouvrages (propriétaires et gestionnaires)**

Le **Conservatoire du Littoral** précise que, chaque année, une réunion est organisée en sous-préfecture sur la question de la fréquentation de la plage de Beauduc, et l'accès aux zones côtières.

#### Entretien des ouvrages

La commune d'**Arles** fait remonter que la partie de la digue à la mer sous gestion CSME n'est pas entretenue, et a été fermée à la circulation non motorisée. Cela contrevient à la réglementation, la digue devant être accessible à tout le monde. Elle précise également que la route de la digue à la mer n'a jamais été autant abîmée, alors qu'il y a de moins en moins de circulation dessus.

Le **Conservatoire du Littoral** signale que, outre la question de quelle circulation on souhaite sur la digue, la question de l'entretien des ouvrages se pose : qui assume l'entretien ? et avec quel financement ?

#### Plage Napoléon

La commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône** rapporte que la partie droite de la plage Napoléon, espace remarquable du littoral au titre de la DTA, est en gestion Etat, alors que la lagune arrière est en cogestion commune. La ville souhaite savoir si des actions sont menées sur ce secteur, et si oui, alerte sur un besoin de coordination dans la gestion du secteur.

La commune s'interroge aussi sur les variations de profils de l'embouchure du Rhône, dans le cadre du recul du trait de côte, et sur l'intégration de cette problématique dans la stratégie de gestion du DPM.

La **DDTM** n'a actuellement pas d'actions de gestion sur ces milieux, « confiée » à l'ACM.

→ **une réunion annuelle pourrait être mise en place pour faire un bilan annuel et un prévisionnel**

**Enfin, la DDTM engage chaque collectivité et acteur du territoire à produire une note d'intention afin de faire remonter les principaux sujets à enjeux et préoccupations sur son territoire pour formaliser et compléter les échanges de ce jour.**

# ATELIER DE SECTEUR

Camargue

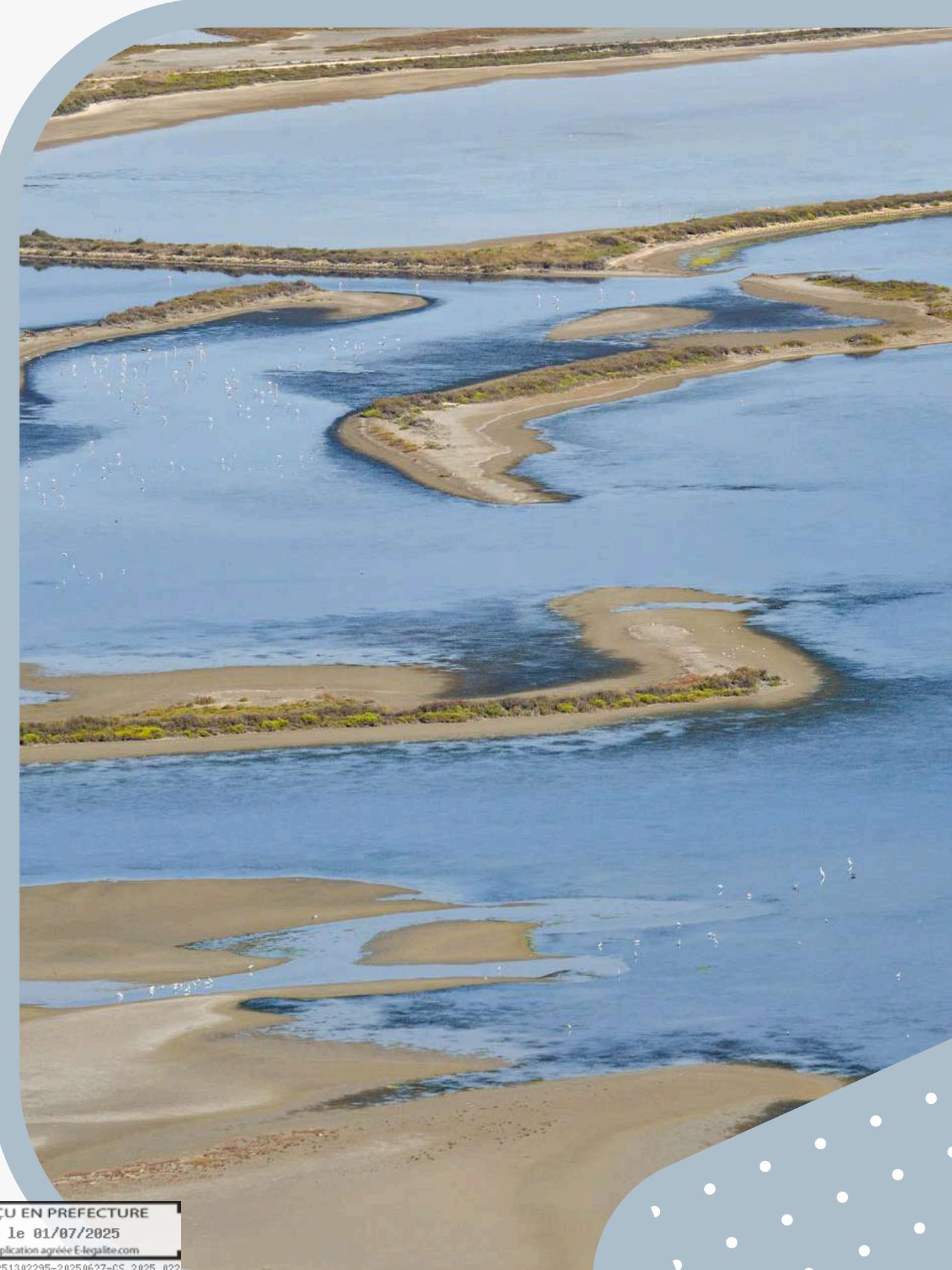


PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

15 janvier 2025

REÇU EN PREFECTURE  
le 01/07/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-013-251302295-20250627-CS\_2025\_022



# Contenu de l'atelier

1

## Stratégie de gestion du DPM : pourquoi ?

- Cadre
- Objectifs

2

## Méthodologie pour 2025-2030

3

## Bilan de la stratégie passée (2019-2024)

4

## Quels objectifs gestion du DPM pour la stratégie 2025-2030 ?

# Stratégie : pourquoi ?

## Cadre

### Circulaire du 20 janvier 2012

- Gestion intégrée du Domaine Public Maritime
- Déclinaison locale - stratégie de gestion à l'échelle départementale

## Objectifs

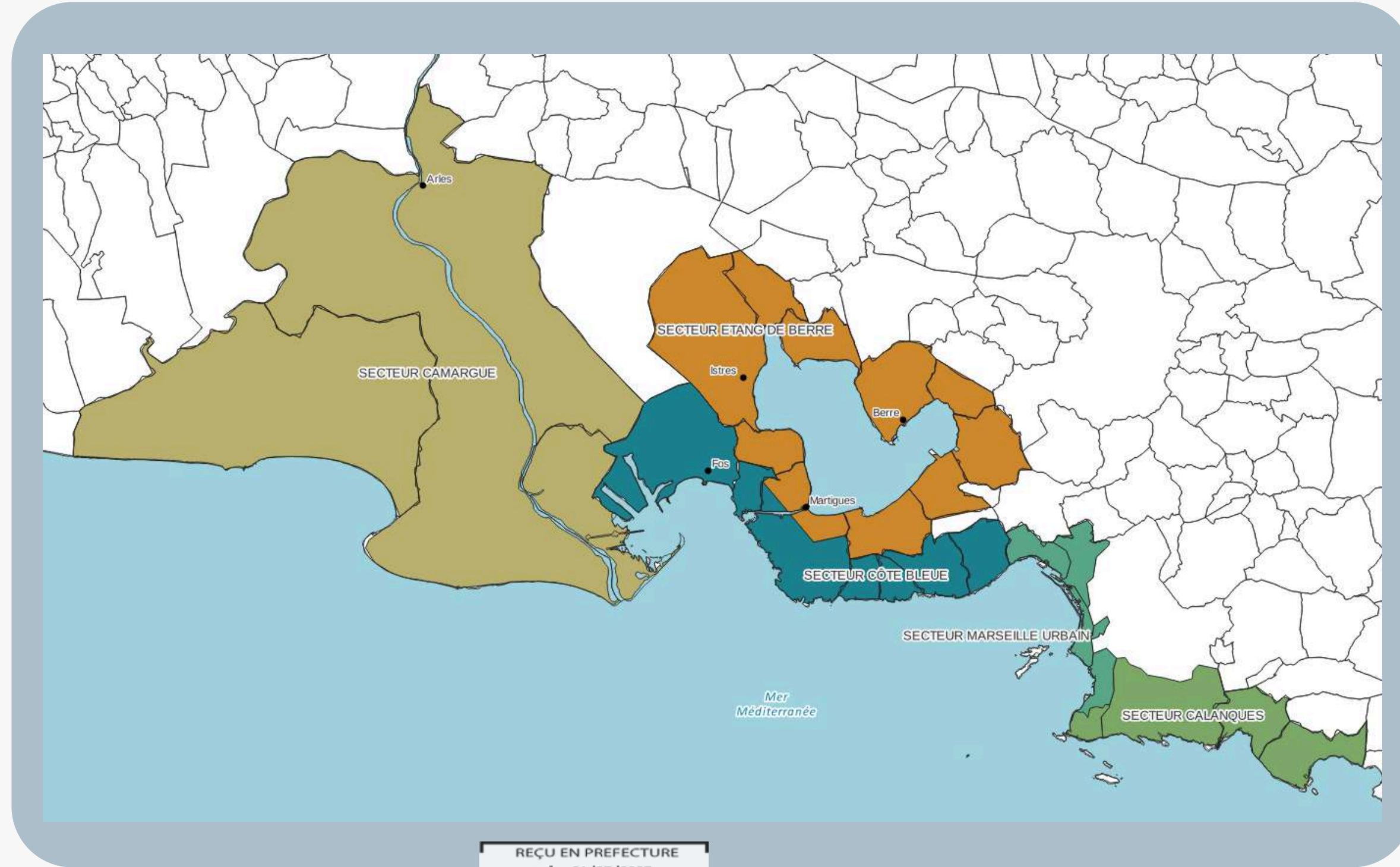
- Disposer d'un document (technique) de référence
- Assurer la continuité et la cohérence de gestion



# Approche sectorielle

- Concertation organisée avec les acteurs
- Répartition en 5 secteurs

- Camargue
- Étang-de-Berre
- Côte Bleue
- Marseille urbain
- Calanques : Marseille – Cassis – La Ciotat



# Méthodologie

1

## Bilatérales partenaires

DDTM



- GPMM
- Parc Marin Côte Bleue
- Conservatoire du Littoral
- Parc National des Calanques

# Méthodologie

1

## Bilatérales partenaires

DDTM



- GPMM
- Parc Marin Côte Bleue
- Conservatoire du Littoral
- Parc National des Calanques

2

- Diagnostic de terrain DDTM (DPM)
- Apports intra DDTM



# Méthodologie

1

## Bilatérales partenaires

DDTM



- GPMM
- Parc Marin Côte Bleue
- Conservatoire du Littoral
- Parc National des Calanques

2

- Diagnostic de terrain DDTM (DPM)
- Apports intra DDTM



3

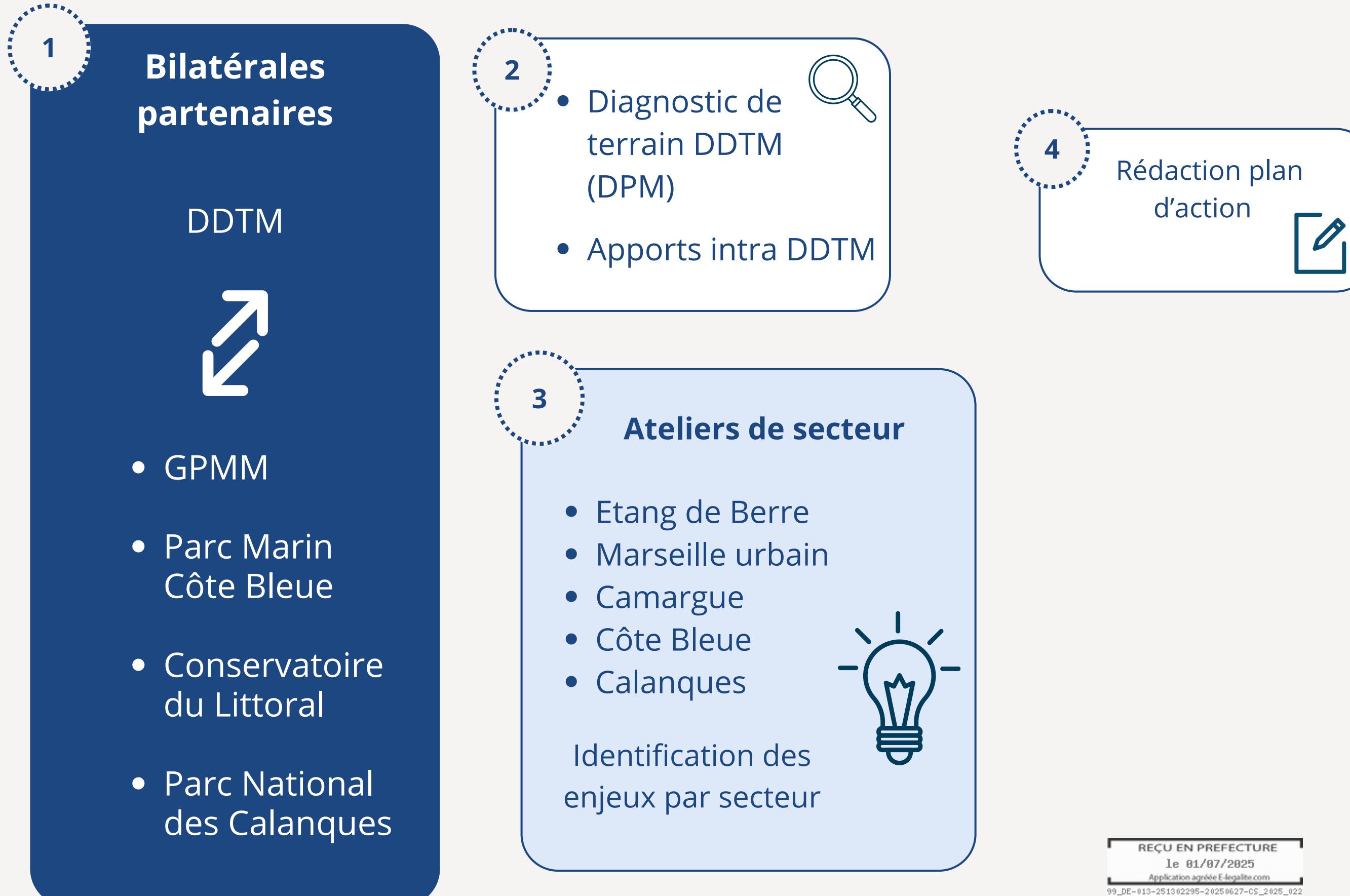
## Ateliers de secteur

- Etang de Berre
- Marseille urbain
- Camargue
- Côte Bleue
- Calanques

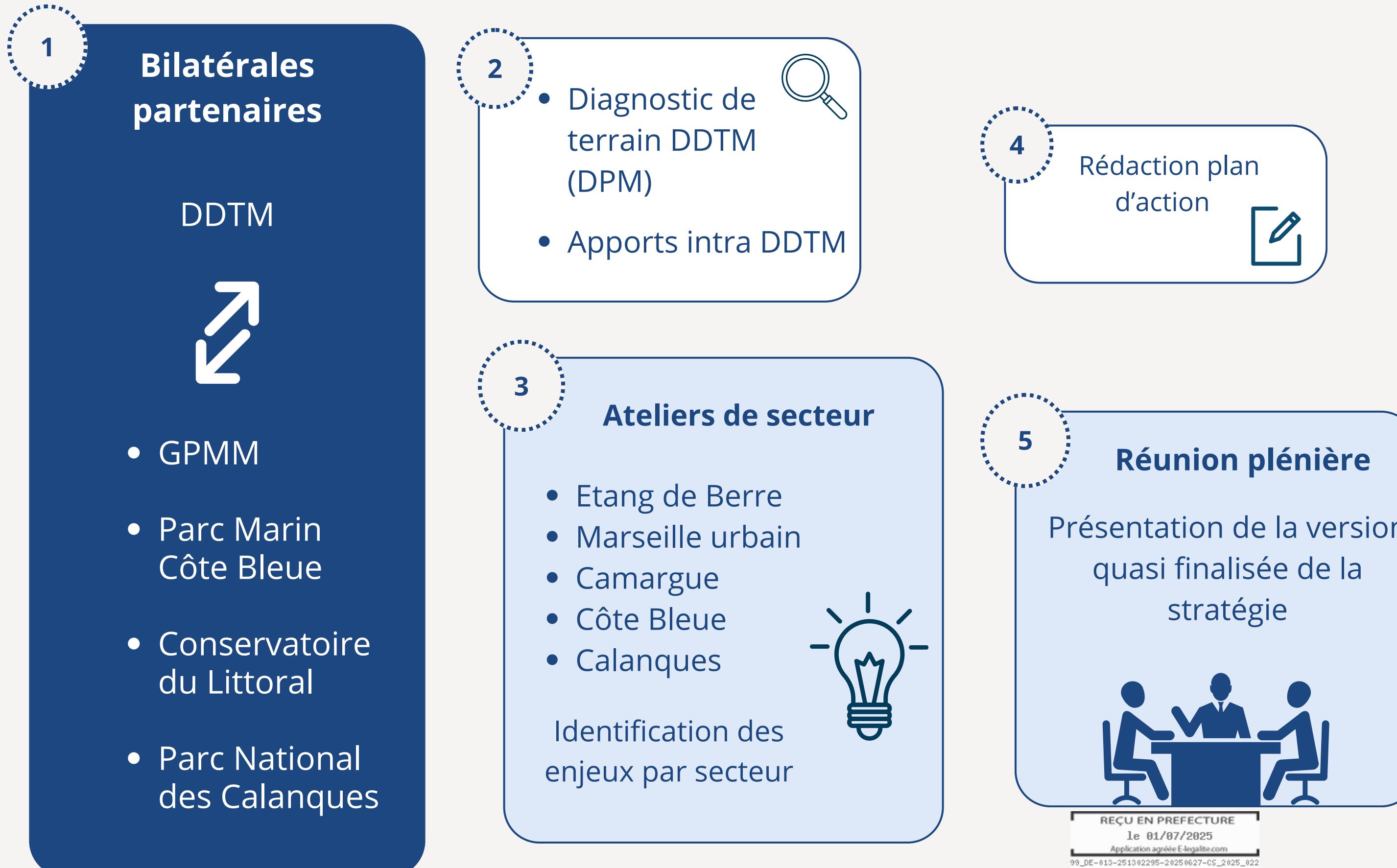


Identification des enjeux par secteur

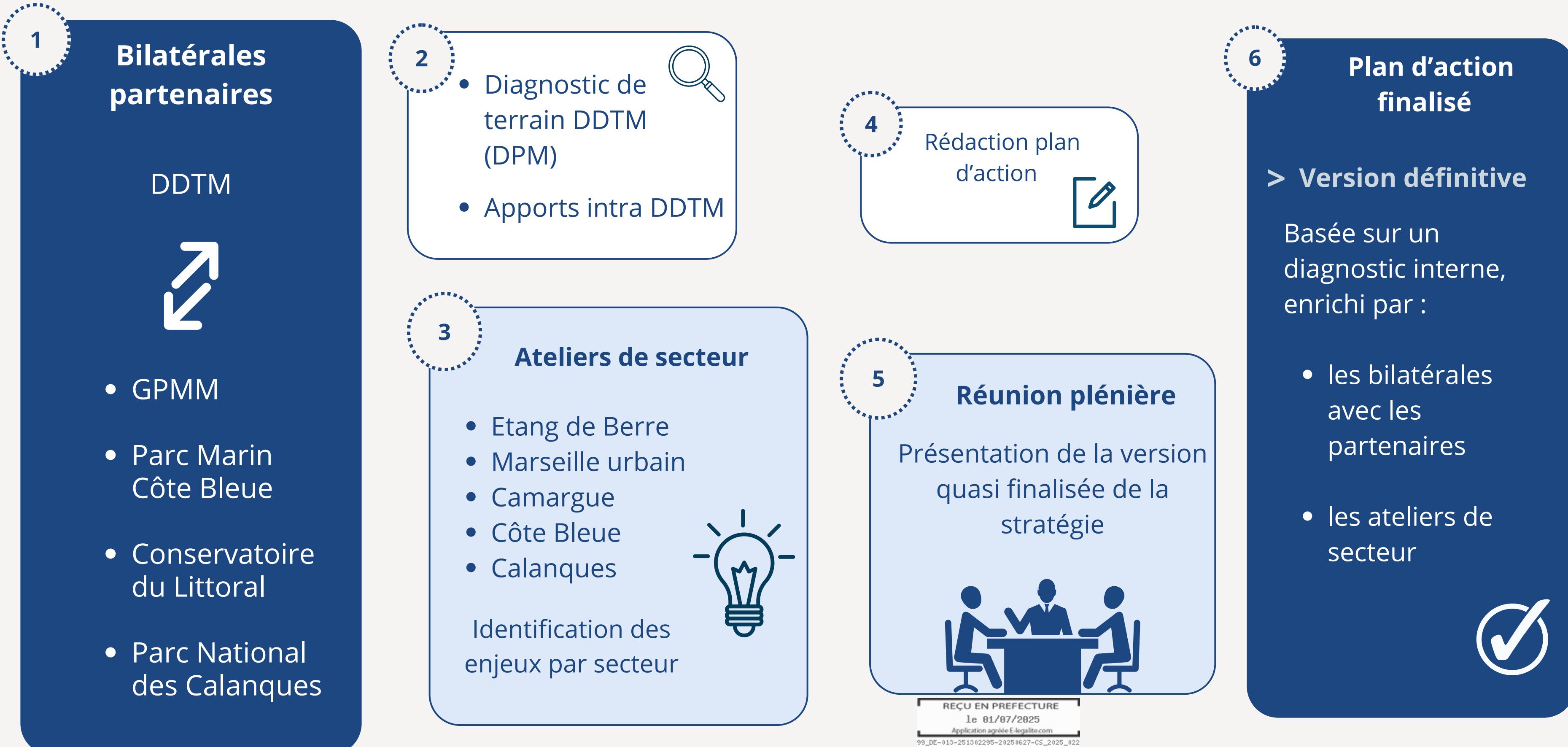
# Méthodologie



# Méthodologie



# Méthodologie



# Bilan 2019 – 2024

Thématique	Enjeu réglementaire	Enjeu environnement	Enjeu d'usages	Enjeu économique	Total	Priorité
plages / circulation sur DPM	**	***	***	*	9*	1
OST secteurs les Argilas et they de Piémanson	**** (risque)	**	**	*	9*	1bis
concessions de plage	***	*	**	**	8*	2
Gestion du trait de côte / érosion	*	**	*	***	7*	3
Libération des OST	***	*	*	*	6 *	4

# Déclinaison opérationnelle



## Accès et circulation sur le DPM

- *Fin de l'accès à l'aire de régulation de Beauduc aux caravanes*



## Gestion des OST : libération / régularisation

- *les Argilas*
- *Liste des occupants des cabanons*



## Mise en oeuvre des concessions

- *Concessions de plage : Saintes-Maries-de-la-Mer*
- *Intensification des mesures de contrôles et de suivi*



## Attribution au Conservatoire du Littoral

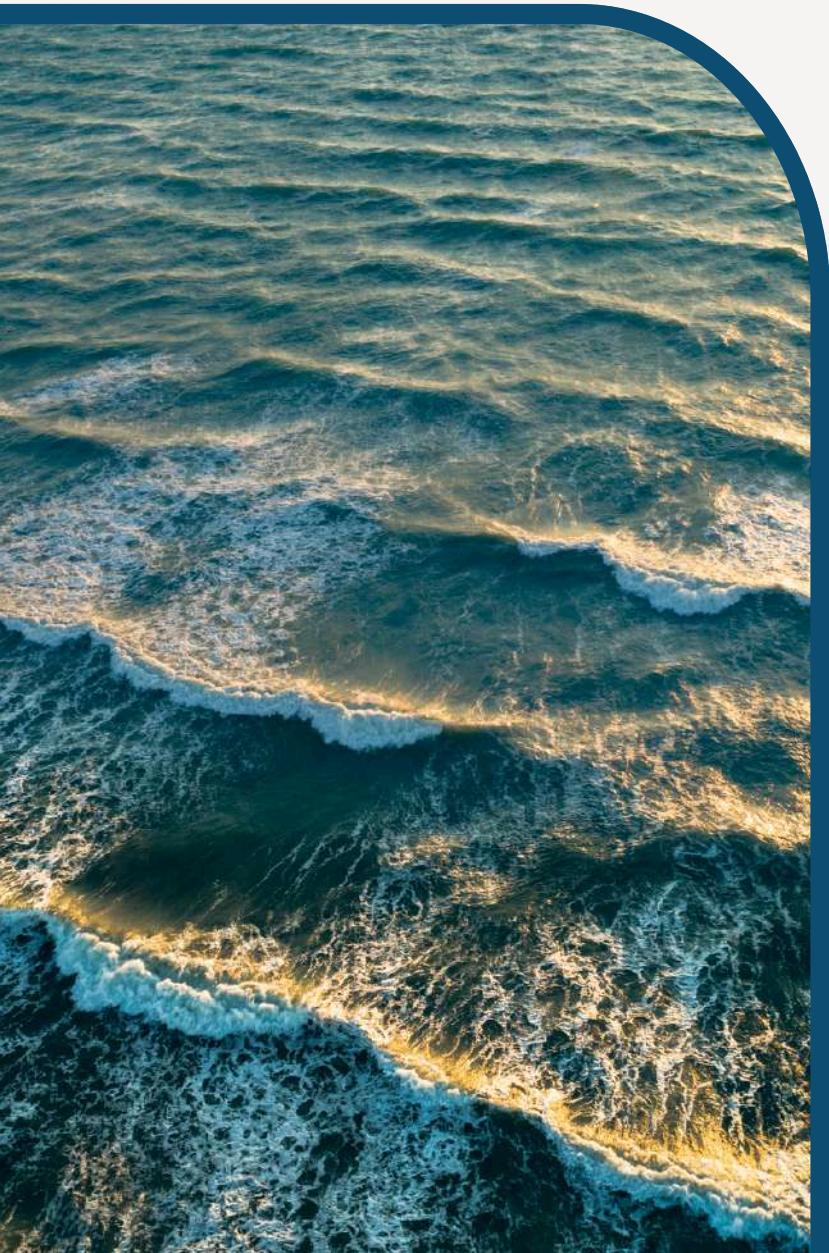
- *Secteur de Beauduc - en cours*



## Bail de chasse ACM



# Actions menées au titre de la gestion du DPM



## Focus sur 3 interventions

- Opération de libération du DPM : les Argillas
- PGL - éoliennes en mer
- Concession de plage des Saintes-Maries-de-la-Mer

## Gestion courante du DPM

- Gestion des titres : AOT, CUDPM, concession de plages...
- Plans de balisage
- Gestion des OST

# Opération de libération du DPM



Les Argillas

# Accompagnement des projets d'éoliennes offshore



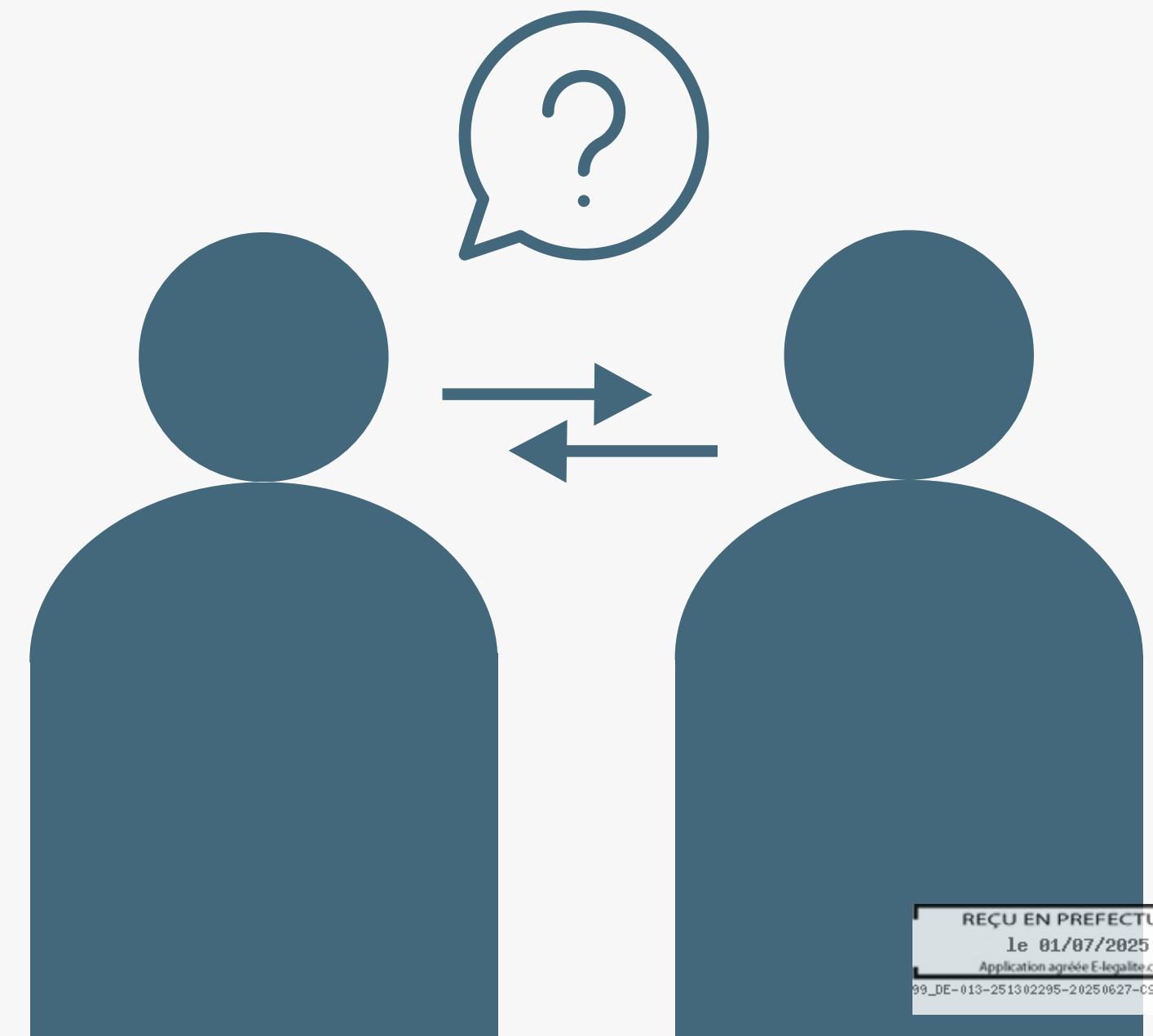
## Provence Grand Large

# Concession de plage



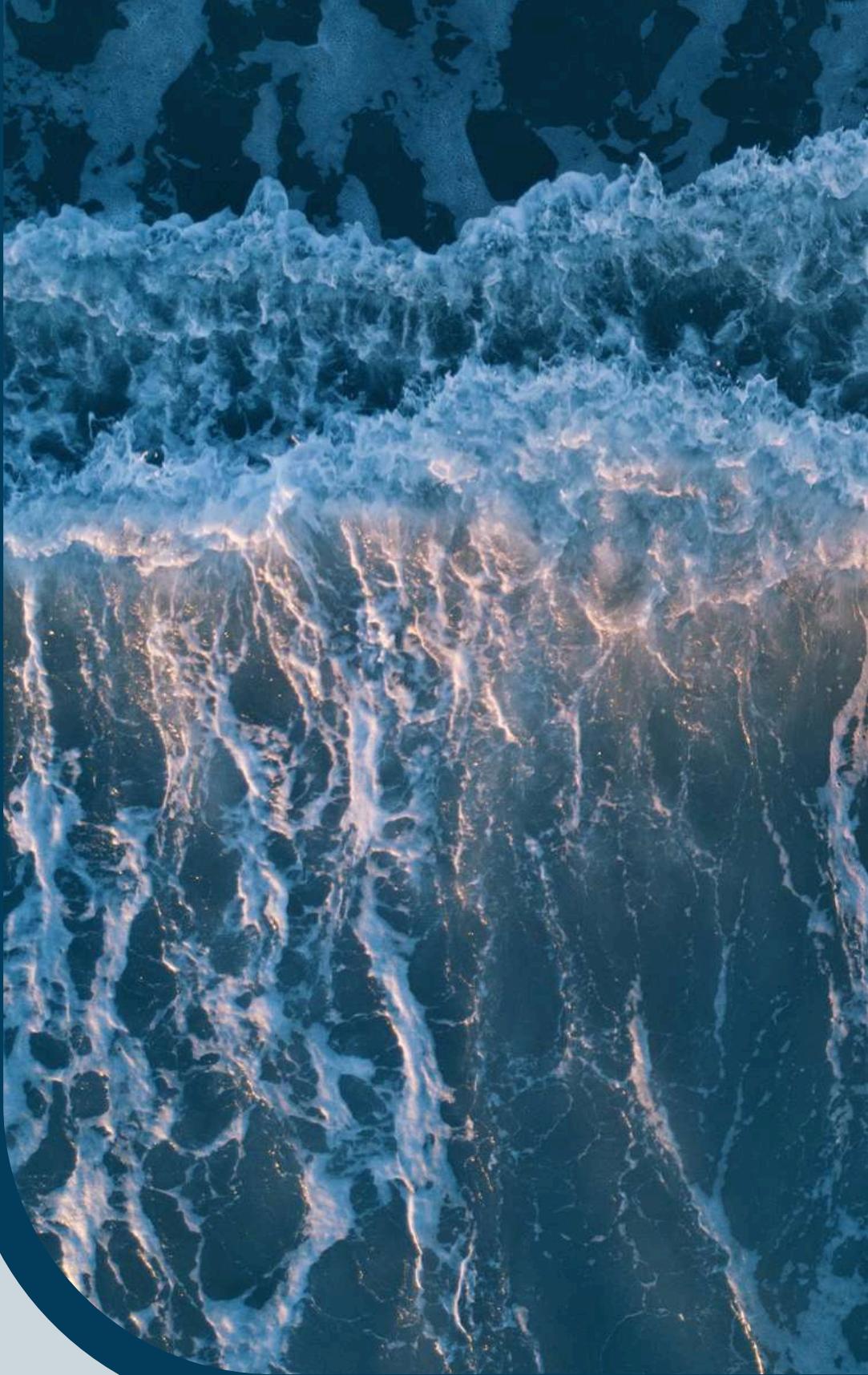
Renouvellement de la  
concession des  
Saintes-Maries-de-la-Mer

# Temps d'échanges



REÇU EN PREFECTURE  
le 01/07/2025  
Application agréée E-legalite.com  
09\_DE-013-251302295-20250627-CS\_2025\_022

# **Un contexte en constante évolution**



# Enjeux de gestion sur le territoire camarguais

1

Stratégie sur le littoral du grand delta du Rhône - SYMADREM

2

Etude pour la réalisation de la cartographie locale de recul du trait de cote 0-30 et 30-100 - SYMADREM

3

Révision de la Charte du Parc naturel Régional

4

Feuille de route "L'avenir de la Camargue avec le sel ?"

# Objectifs de gestion du DPM



Accompagner le développement de l'économie bleue



Permettre la liberté d'accès et d'usages au public

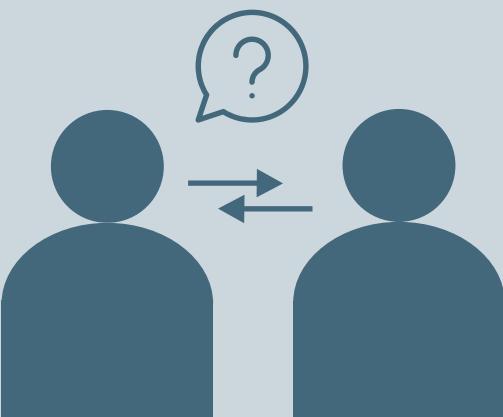


Assurer la protection de la biodiversité et la qualité des eaux

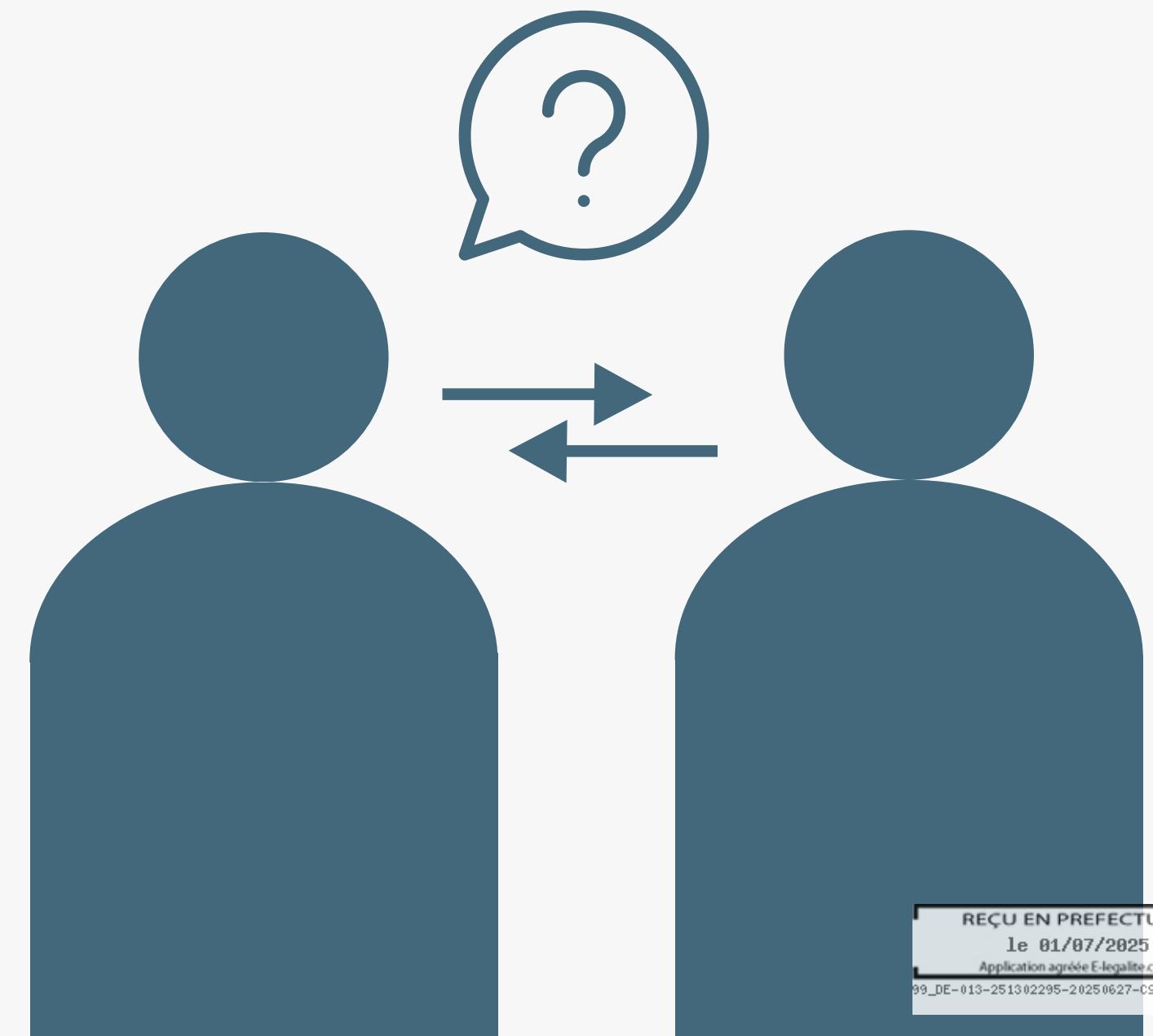


# Accompagner le développement de l'économie bleue

- Economie de plage – services balnéaires
- Eolien en mer
- Usages du plan d'eau : pêche, plaisance, loisirs nautiques
- Gestion/Aménagement portuaire



# Temps d'échanges

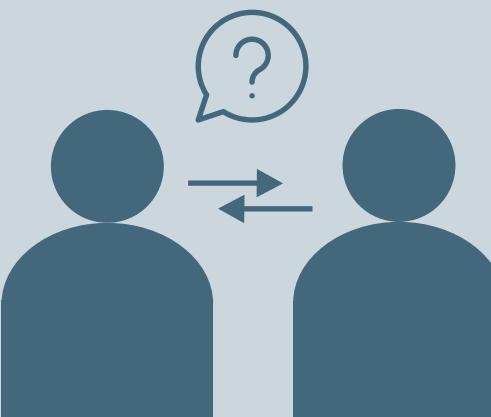


REÇU EN PREFECTURE  
le 01/07/2025  
Application agréée E-legalite.com  
09\_DE-013-251302295-20250627-CS\_2025\_022

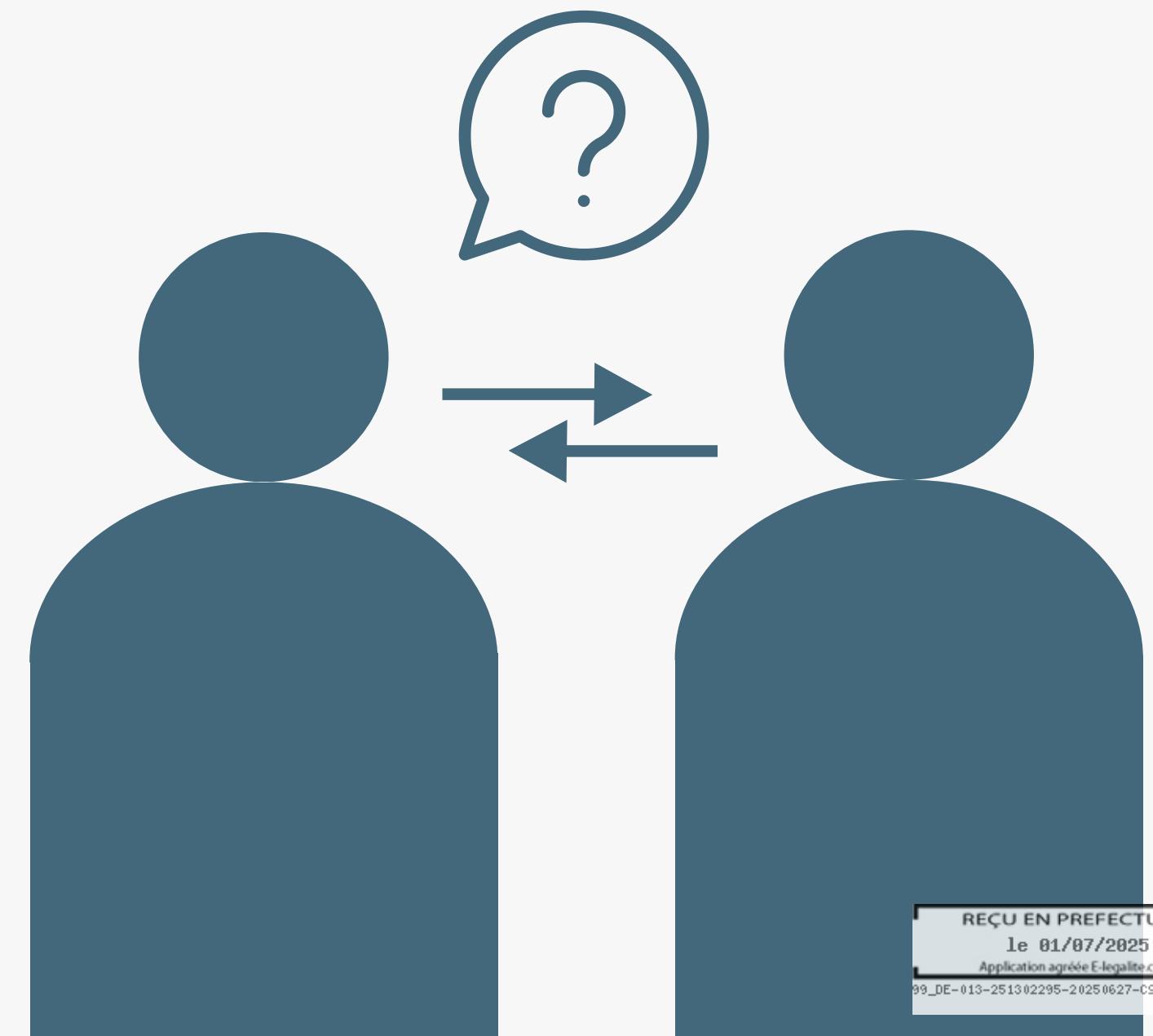


## Permettre la liberté d'accès et d'usages au public

- Accompagner les aménagements de la frange littorale pour prendre en compte l'évolution du trait de côte
- Occupations et usages traditionnels du DPM
  - *Beauduc*
  - *Piemanson*
  - *Plage Napoléon*
- Accès aux plages – circulation sur le DPM
- Régulation de la fréquentation



# Temps d'échanges

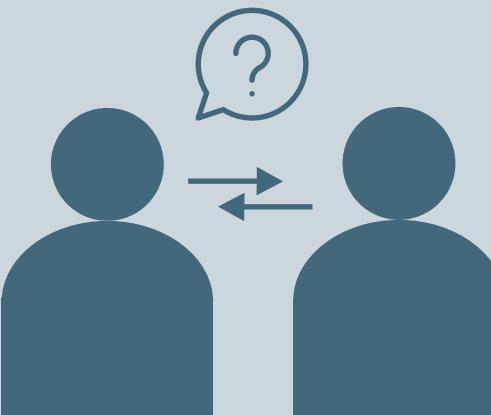


REÇU EN PREFECTURE  
le 01/07/2025  
Application agréée E-legalite.com  
09\_DE-013-251302295-20250627-CS\_2025\_022

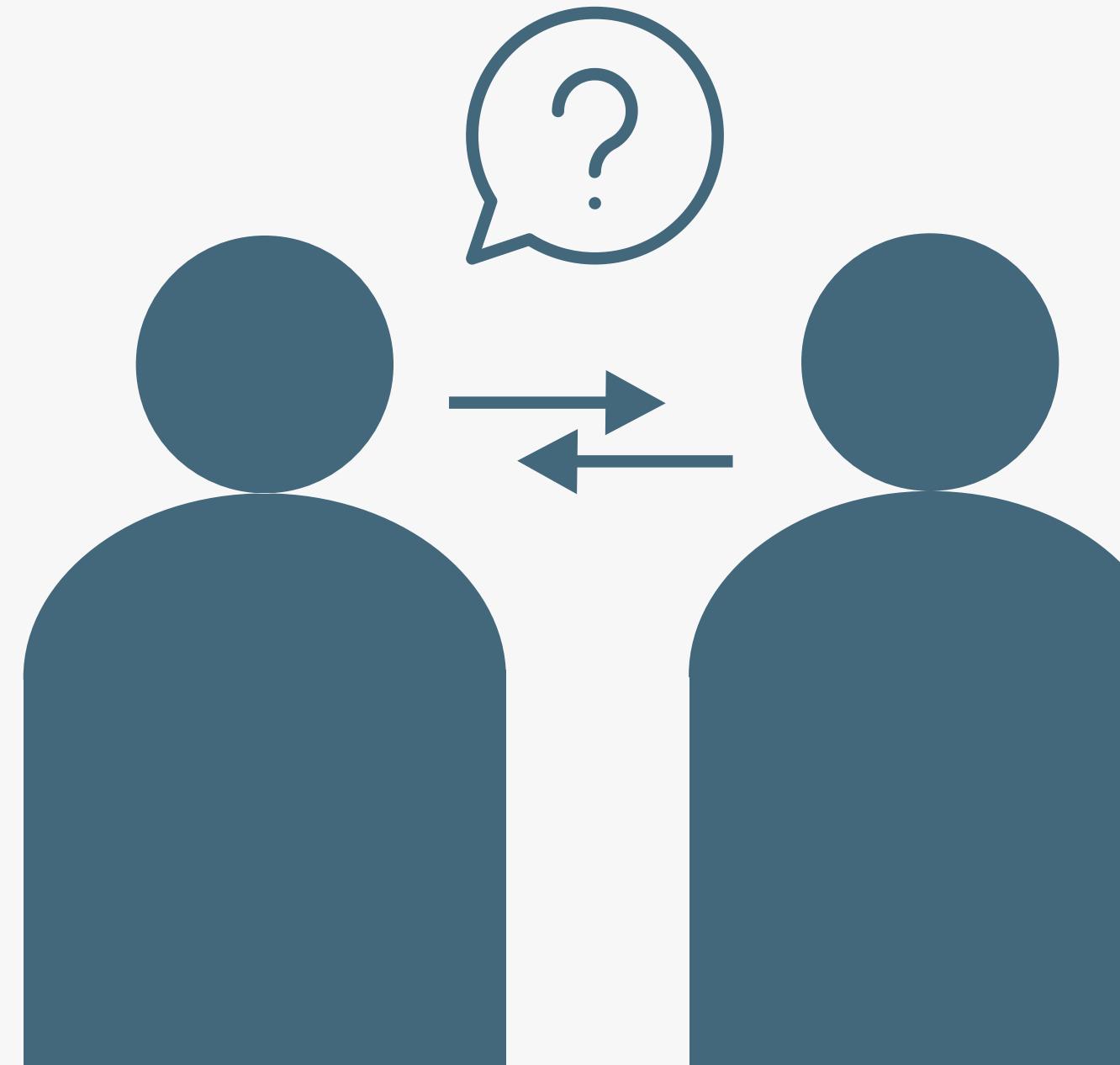


## Assurer la protection de la biodiversité et la qualité des eaux

- Protection et gestion des écosystèmes lagunaires
- Qualité des eaux de baignade
  - *Rejets assainissement / pluvial*
  - *Gestion des déchets*
- Gestion des ouvrages (protection, ...)
- Gestion de la fréquentation



# Temps d'échanges et conclusion



## **Contexte de la rédaction de la note d'intention**

Dans le cadre de la circulaire du 20 janvier 2012 de gestion intégrée du Domaine Public de l'État, la DDTM des Bouches-du-Rhône rédige sa déclinaison locale pour le département Rhône sur la période 2025-2030.

La méthodologie mise en place est sectorielle avec 4 zones pour notre département :

Secteur Calanque

Secteur Côte Bleue

Secteur Étang de Berre

Secteur Camargue

Une approche partenariale est mise en place avec des rencontres bilatérales avec les principaux acteurs (GPMM, Parc Marin de la Côte Bleue, Conservatoire du Littoral, Parc national des Calanques, parc naturel régional de camargue).

Pour le secteur Camargue un atelier s'est tenu le 15 janvier qui a recueilli les remarques des invités.

# Note d'intention : La gestion du domaine public maritime au sein du Parc naturel régional de Camargue

## Contexte et enjeux

Le Parc naturel régional de Camargue, territoire exceptionnel, bénéficie de nombreux classements internationaux (réserve MAB de l'UNESCO, Convention de Ramsar, Natura 2000). Il représente un écosystème unique où la mer, le delta du Rhône et les zones humides interagissent de manière complexe. Cette zone, à la fois riche en biodiversité et soumise à des pressions anthropiques croissantes, nécessite une gestion rigoureuse et harmonieuse du domaine public maritime (DPM), afin de concilier préservation des milieux naturels, accueil du public et développement des activités économiques compatibles avec la conservation. Le Parc est également en phase de révision de sa charte et prévoit une extension de son périmètre du rivage jusqu'aux 3 milles nautiques et englobant l'anse de Carteau. Par ailleurs deux niveaux de logique s'appliquent dans l'action du Pnrc : celui « d'assembleur » des politiques publiques et de la mise en place de la Charte projet de territoire faisant l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et celui de son action de gestionnaire de terrain du Conservatoire du Littoral, dont le DPM affecté à celui-ci.

Le DPM, qui constitue une interface fragile entre la terre et la mer, regroupe des espaces essentiels pour la faune et la flore, notamment des zones de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs, des espaces de nourrissage pour la faune marine et une multitude d'habitats sensibles. Les enjeux liés à sa gestion sont donc multiples, entre protection des écosystèmes, usages humains (tourisme, pêche, navigation) et adaptation aux changements climatiques.

## Objectifs de gestion de la zone littorale du Pnrc dont le DPM.

Les deux niveaux de logique de l'action du Parc sur le DPM peuvent se retrouver dans les objectifs proposés.

### 1. Préservation des écosystèmes littoraux

L'objectif principal est de garantir la pérennité des écosystèmes littoraux, en particulier les habitats naturels qui font la spécificité de la Camargue. Cela impose d'articuler la gestion des zones humides, des marais salants et des lagunes, avec la gestion du DPM. La préservation de ces milieux face aux risques de submersion et d'érosion doit passer par une gestion intégrée et adaptative, tenant compte des dynamiques naturelles et des effets du changement climatique.

### 2. Gestion équilibrée des usages humains

La Camargue est un territoire marqué par des activités humaines traditionnelles (pêche, agriculture, élevage, saliculture) et modernes (tourisme, loisirs nautiques). La gestion du DPM doit permettre d'encadrer ces usages afin de préserver l'intégrité écologique tout en garantissant un développement économique durable. Dans ce cadre, le mode de gestion par concession, appliqué sur certaines des plages camarguaises, a montré sa pertinence. Il est essentiel de définir des zones de fréquentation raisonnée pour un partage respectueux de l'espace littoral, de

promouvoir une pêche responsable et d'encadrer les activités nautiques pour éviter les impacts sur la faune et la flore locales, notamment en matière de pollution. Par ailleurs eu égard au poids des activités économiques présentent sur la zone littorale, la valorisation de leur valeur ajoutée est un axe de travail du Parc.

### 3. Adaptation au changement climatique

Le littoral camarguais est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique, tels que l'élévation du niveau de la mer, l'acidification de l'eau et la perte de biodiversité. Il est indispensable de mettre en place des stratégies d'adaptation, incluant le suivi des évolutions du DPM, la restauration des zones dégradées et la mise en œuvre de pratiques de gestion anticipative des risques sur les zones ne présentant pas d'enjeux socio-économiques majeurs. Une gestion plus volontaire sur les secteurs concernés notamment par les enjeux humains est nécessaire, en lien avec la stratégie littorale définie par le Symadrem.

### 4. Sensibilisation et gouvernance participative

La gestion du DPM ne peut se faire sans l'implication des différents acteurs locaux (collectivités, associations, acteurs économiques, usagers). Il est donc primordial de renforcer la gouvernance participative et de développer des actions de sensibilisation à la gestion durable de ces espaces fragiles. Cela inclut des programmes de formation pour les acteurs locaux, des campagnes de sensibilisation pour le grand public, ainsi que des partenariats avec des institutions scientifiques pour le suivi des enjeux de la zone littorale.

## Axes de gestion proposés

1. Zonage fonctionnel du DPM : Définir et délimiter les zones affectées au Conservatoire du Littoral de celles relevant de l'action de l'État. Pour ce faire et sans mettre en œuvre une délimitation formelle du DPM, un principe de détermination des zones d'interventions des parties prenantes pourrait être acté. Il s'agirait d'obtenir une répartition des modes de gestion et des limites de compétences, concernant soit les pouvoirs de police liés aux gardes du Littoral, soit la mise en place de convention d'occupation. Cela éviterait ainsi des problèmes de contestation des actions de gestion. Pour améliorer l'efficacité d'intervention des services, un zonage des activités autorisées et des secteurs avec réglementation pourrait être réalisé. Enfin un renforcement de la collaboration entre les services de la DDTM et les services de gestion du parc serait un garant d'une gestion cohérente et lisible.
2. Restauration écologique : Identifier les secteurs où le DPM subit le plus de pression et mettre en œuvre des actions de contrôle et de limitation des impacts sur les habitats naturels en particulier les lagunes et les dunes. Cela permettra de renforcer la résilience des écosystèmes face aux pressions humaines et aux risques climatiques et conserver la fonctionnalité des échanges entre la mer et les lagunes (trame bleue).

3. Suivi écologique et scientifique : Développer des programmes de surveillance de la biodiversité et des conditions écologiques du DPM, en collaboration avec les chercheurs et les gestionnaires d'autres espaces naturels, afin d'ajuster les pratiques de gestion en temps réel.

4. Gestion durable des activités humaines :

Le Parc à travers la concertation pour la mise en place de la charte se propose d'organiser des ateliers de réflexion sur la gestion durable des activités littorales auxquelles l'État pourrait être associé.

5. Secteur des plages de la petite Camargue saintoise.

Deux problématiques majeures :

L'accès des véhicules à la plage. Actuellement le système d'autorisation mis en place par la ville des Saintes-Maries-de-la-Mer pour accéder au domaine privé de la commune contient la fréquentation de ce secteur. Le Pnrc de son côté met en place une brigade d'écogarde à cheval pour surveiller notamment le secteur de pinède où le risque incendie est fort. Ce système pourrait être maintenu.

La prise en compte de l'érosion marine qui peut aboutir à des demandes de mise en place de système de lutte contre l'érosion. Dans ce cadre le Parc privilégie les solutions douces, comme les restaurations d'écosystème de type dunaire.

6. Secteur Plage Est des Saintes-Maries-de-la-Mer :

Avec la disparition de la zone de circulation en arrière-plage (séparée de celle-ci par un canal), la circulation se fait aujourd'hui soit sur la digue à la mer soit sur l'estran. Le Parc ne souhaite pas voir se développer ce genre de pratique de circulation motorisée de véhicules en espace naturel.

7. Secteur Beauduc :

Une des problématiques du secteur est son accessibilité par des moyens motorisés. En effet la plage de Beauduc est particulièrement enclavée et peu accessible. Une amélioration de l'accès est souhaitée par les acteurs locaux, mais aussi par les services gestionnaires, notamment pour permettre de garantir les conditions de sécurité minimale et d'information des usagers. Toutefois cette amélioration ne doit pas favoriser les comportements anarchiques qu'à connu le secteur par le passé. Sur ce secteur au regard de l'évolution du trait de côte, les modes de gestions doivent aussi bien tenir compte des avancées que du recul du trait de côte. La question de l'occupation des cabanons reste prégnante et sera sans doute évoquée lors de l'élaboration de la prochaine charte. Dans l'attente le Pnrc retrouve ses attentes dans les préconisations données par la Directive Territoriale d'Aménagement de 2007 :

# d'interdire toute extension du « hameau traditionnel de cabanons » en contenant les installations dans la stricte délimitation des espaces déjà bâties ;

# de prendre en compte les conditions de salubrité et de sécurité ;

# de maîtriser la fréquentation et les accès ;

# de veiller à la préservation et à la restauration des espaces remarquables.

Dans cette perspective :

# les installations traditionnelles existantes ne pourront donner lieu à aucune transformation ou extension qui aurait pour effet d'en accroître l'emprise actuelle ou la hauteur ou d'en modifier la nature ou la destination ;

# seuls pourront être admis dans l'emprise du « hameau traditionnel », les travaux et installations techniques qui s'avèrent nécessaires à l'amélioration des conditions de salubrité, notamment d'assainissement, et de sécurité des installations traditionnelles existantes;

# des travaux d'entretien et d'amélioration des voies d'accès au rivage et aux cabanons des Sablons qui traversent les espaces remarquables de la zone humide de Camargue pourront être admis lorsque ces voies sont nécessaires à la sécurité maritime ou à la sécurité civile.

# des aires à caractère naturel destinées au stationnement de courte durée pourront être aménagées au sein de l'espace bâti ou à proximité immédiate dans le strict respect du paysage et des milieux dès lors qu'elles permettent la restauration d'espaces naturels remarquables protégés.

8. Aire de régulation des plages de Beauduc, de Piémanson et de Port Saint Louis du Rhône : les modalités de fonctionnement de ces aires doivent permettre le maintien d'une fréquentation qui s'est apaisée depuis leur mise en place. Il sera nécessaire de trouver un équilibre entre les tolérances souhaitables et l'évolution des pratiques ou leur mise aux normes.

Au-delà du découpage en secteur certaines préconisations concernent l'ensemble du littoral :

9. Digue à la mer : un travail exploratoire de diagnostic partagé sur les niveaux d'interventions et de responsabilités entre les différentes parties prenantes ( Symadrem, Cel, Pnrc, Snpn, CSME ).
10. Mettre en place une harmonisation des arrêtés municipaux de régulation des pratiques de pêche, de navigation et des loisirs littoraux, afin de minimiser les impacts sur les habitats naturels tout en préservant les activités économiques traditionnelles et les secteurs en développement.
11. Communication et sensibilisation : Renforcer les initiatives de sensibilisation au sein du territoire et à l'échelle nationale, par la mise en place de programmes éducatifs, de visites guidées, de panneaux d'information et d'événements visant à faire comprendre aux usagers la nécessité de protéger ce patrimoine naturel unique. Des temps d'échanges réguliers sur l'évolution du DPM devraient être réalisés pour améliorer les connaissances et l'appropriation des problématiques par les habitants. La stratégie littorale du Symadrem et l'élaboration du futur projet de Charte peuvent se prêter à ces temps d'échanges.

12.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20250627-CS\_2025\_022

## Conclusion

La gestion du domaine public maritime de la Camargue est un défi à la fois écologique, économique et social. Dans le cadre du Parc naturel régional, elle doit viser à préserver cet espace naturel d'exception tout en permettant à ses usagers de continuer à en profiter de manière durable. La mise en œuvre d'une gestion intégrée, participative et fondée sur des données scientifiques solides permettra de répondre aux défis actuels et futurs, dans un souci de respect des équilibres naturels et des activités humaines.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20250627-CS\_2025\_022



## Relevé de décisions du groupe de travail « Mer et Littoral »

Du 13/03/2025, 17h au PNRC, mas du Pont de Rousty

10 membres représentés sur 18 :

Membres du Groupe Mer et Littoral	Représentants
Société communale de Chasse de Port-St-Louis	Cyril FARCI
Association des riverains de l'étang du Vaccarès	Laure VADON
Mairie d'Arles, délégation Agriculture, risques côtiers, eau	Pierre RAVIOL
Protection Salin Camargue	Michel SIMIACOS
Association des Pêches camarguaises	Yvon VANNETTI
CPIE Rhône-Pays d'Arles	Océane DARROU
ADDEC	André FOUR
Amis du Vieil Arles	Dominique SALOMON
Prud'homie de pêche de Martigues	Jean-Claude BENOIT
Les Cabaniers du Sablons	Georges GAUZARGUES
PNR Camargue - Directeur	Christophe FONTFREYDE
PNR Camargue – Cheffe Service Eau, biodiversité, ruralité	Magalie GORCE
PNR Camargue – Référent secteur des EMSC	Jean-Christophe BRIFFAUD
PNR Camargue – Technicienne Mer	Léna COLLET
PNR Camargue – Chargée de mission Mer et Littoral	Delphine MAROBIN-LOUCHE
Groupe cynégétique arlésien	Excusé
Société nationale de sauvetage en mer	Excusé
Camargue Wind Club	Excusé
SYMADREM	Excusé
Esprit du 13	Absent
DEDUCIMA	Absent
Vivre en Camargue	Absent
Salins du Midi	Absent
COOPAPORT	Absent

### Rappel de l'ordre du jour :

1. Mise en place et fonctionnement du groupe de travail « Mer et Littoral »
2. Présentation du rapport d'activités 2024 du pôle mer Parc
3. Projet de programme de travail 2025 du pôle Mer du Parc
4. Le crabe bleu américain : contexte et actions prévues en 2025

5. Proposition de recommandations à la DDTM concernant la gestion intégrée du Domaine public maritime (DPM) sur le secteur « Camargue »
6. Etat d'avancement de la révision de la charte
7. Questions diverses

L'ordre dans lequel les sujets ont été traités a été modifié au cours de la séance, suite aux échanges. Ainsi le sujet sur les recommandations concernant la gestion intégrée du DPM a été débattu largement après le sujet sur la « Mise en place du fonctionnement du groupe de travail ». Faute de temps restant, le rapport d'activité et le programme de travail du pôle Mer, par thème, n'ont pu être que très partiellement évoqués. Il n'y a pas pu y avoir non plus d'échanges sur le Crabe bleu américain, la priorité, en fin de réunion ayant été donnée à un point sur l'avancée de la Révision de la Charte.

### **1. Mise en place et fonctionnement du groupe de travail « Mer et Littoral »**

M. Fontfreyde indique que la révision de la charte et la volonté du comité syndical d'intégrer à nouveau un périmètre marin dans le périmètre du PNRC a justifié la création du Groupe de travail « Mer et Littoral ». Ce groupe fonctionne comme une commission du Parc, avec une inscription volontaire des membres du Conseil constitutionnel. Il ne pourra être intégré parmi les commissions thématiques du Parc que lors d'un changement des statuts du Parc, à la faveur de la prochaine charte qu'il permettra de préparer sur les thématiques dédiées.

M. Jacques Nou, président du Conseil consultatif, en est le président.

Les membres du Groupe peuvent faire remonter leurs souhaits sur les sujets à débattre en son sein, à raison de trois réunions par an par exemple.

Il est suggéré que les travaux du SYMADREM sur les différents scénarios de gestion du trait de côte puissent être un des sujets traités dans ce groupe.

En tant que Président du COPIL du site Natura 2000 « Camargue », M. Raviol rappelle l'importance, dans le delta, de ne pas s'arrêter au rivage et de prendre en compte les activités maritimes et les échanges avec la côte. D'ailleurs, plusieurs périmètres dont Natura 2000, s'étendent en mer.

Les débats s'orientant déjà sur la question du domaine public maritime (DPM), il est décidé d'aborder en deuxième point le sujet prévu sur le thème.

### **2. Proposition de recommandations à la DDTM concernant la gestion intégrée du Domaine public maritime (DPM) sur le secteur « Camargue »**

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie de gestion du DPM des Bouches-du-Rhône pour les 5 ans à venir, l'Etat (DDTM) souhaite que chacun des acteurs concernés (Groupe Salin, GPMM, Conservatoire du Littoral...), dont le PNR de Camargue, lui propose une note d'intention sur les priorités à prendre en compte. L'objet ici est d'analyser ensemble les propositions techniques du Parc afin de finaliser une note d'intention (le document de travail a été transmis avec l'invitation).

Après une présentation du cadre, les propositions sont présentées par l'équipe du Parc et débattues au fur et à mesure des échanges.

A l'issue des discussions, trois ajouts sont demandés :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20250627-CS\_2025\_022

- Mieux associer les habitants pour une meilleure prise en compte des problématiques
- Prendre en compte l'accrétion du littoral quand elle existe
- Valoriser les activités économiques.

Ces modifications ont été apportées à la proposition initialement proposée (voir ci-joint la version intégrant les remarques formulées en bleu et soulignées). La note d'intention sera présentée au comité syndical en avril puis transmise à la DDTM qui pourra en prendre compte si elle le souhaite pour la rédaction de sa stratégie départementale de gestion du DPM.

### **3. Présentation du rapport d'activités 2024 du pôle mer Parc Projet de programme de travail 2025 du pôle Mer du Parc**

L'équipe du pôle mer du Parc présente ensuite cette partie par grand thème.

#### **A. PROGRAMMES TRANSVERSAUX DE RENFORT DE MOYENS**

Deux programmes de financement permettent de renforcer à court terme les moyens humains et matériel du Parc :

- Programme européen LIFE MARHA sur les habitats marins : fin en décembre 2025 et fin du poste de « technicien mer » créé dans ce cadre.
- Garde régionale marine : appel à projet annuel depuis 2023 FEAMPA (Europe) /Région sud pour l'emploi et le matériel de deux écogarde marins saisonniers.

#### **B. AIRES MARINES PROTEGÉES**

- Les principales actions du cantonnement de pêche, de la zone de protection de biotope et de Natura 2000 en mer sont exposées.

Concernant la Grande Nacre, qui subit la présence d'un parasite en Méditerranée, avec cependant des individus survivants à Beauduc, les pêcheurs professionnels évoquent la présence par le passé, dans les années 1980, de cette espèce dans le golfe de Beauduc. De même les huîtres plates abondaient dans la zone. Cependant l'autorisation donnée à plusieurs chalutiers de les pêcher et l'usage de la drague a décimé la population. Les « searocks » (récifs artificiels) avaient été installés à l'époque dans l'optique d'une concession marine pour les huîtres plâtres. La disparition ces dernières années des naissains de moules autrefois abondants est également déplorée. Le réchauffement des eaux est préjudiciable aux moules.

- Sont ensuite présentés la méthodologie, le planning et les retours de la concertation de l'étude de faisabilité d'une Réserve naturelle régionale marine dans le golfe de Beauduc.

Plusieurs pêcheurs professionnels présents ont participé à la concertation sur ce sujet et ont fait part de leur refus de voir une « Réserve naturelle régionale » marine se créer dans le golfe de Beauduc. En effet, malgré la non-extension de la zone interdite à la pêche (constituée par le cantonnement de pêche), les pêcheurs s'inquiètent d'un risque d'augmentation des interdictions à l'avenir. Ils rappellent qu'ils souhaitent depuis le début la mise en place de récifs

artificiels dans le cantonnement et dans le golfe, en continuité des travaux d'expérimentation engagés.

### C. SUIVI DE LA FREQUENTATION

Les objectifs et la méthodologie du suivi de la fréquentation mis en place dans le cadre du LIFE MARHA sur les activités marines est présenté. Ce travail permet de mieux connaître les usages, d'anticiper les évolutions (ex : augmentation du mouillage à Beauduc) et de cibler la sensibilisation.

Parmi les évolutions, les représentants des usagers notent la baisse importante des kite-surfers à Beauduc (jusqu'à 500 avant le plan de gestion contre la moitié aujourd'hui) et la présence d'une centaine de bateaux lors des pics dans l'anse de Carteau.

La connaissance des activités du site permet, selon M. Fontfreyde, d'alimenter la réflexion sur les zones de vocation de la zone marine, dans le cadre de la révision de la charte.

Une discussion s'engage sur la valeur économique des écosystèmes camarguais. La nécessité d'obtenir des chiffres précis en matière de tourisme en Camargue est mise en avant. L'arrivée d'une nouvelle chargée de mission Tourisme au Parc permettra d'obtenir des données. L'existence de données acquises par la Région dans le cadre de comptages par avion et de contrats territoriaux est également relayée.

Cependant, certains participants rappellent qu'au-delà du chiffrage financier, la valeur environnementale reste un élément fort, avec l'importance d'un tourisme vert. La présence d'un Parc naturel régional est ainsi plébiscitée par les touristes lors des sorties guidées (ex : safaris 4\*4).

Au vu de l'heure avancée, il est décidé d'arrêter ici l'ordre du jour et de reporter les sujets non traités lors d'une prochaine réunion.

#### 4. Etat d'avancement de la révision de la charte

Un dernier point est cependant fait sur l'avancée de la REVISION DE LA CHARTE (voir diaporama), avec la concertation autour du diagnostic de territoire :

- Les réunions thématiques dans les 3 communes la semaine du 24 mars
- La journée de travail du 3 avril avec les différentes commissions thématiques du Parc dont le groupe de travail mer et Littoral à 16h.

Un bureau d'études a été engagé pour travailler par ailleurs à l'évaluation de la charte actuelle.

L'importance du Groupe de travail « Mer et Littoral » est rappelé afin d'engager le Parc en mer, notamment face à la frilosité de l'Etat sur l'extension du périmètre au large du rivage.

#### ANNEXES :

- *Proposition de note d'intention sur la gestion du DPM à l'intention de la DDTM, avec prise en compte des remarques faites lors de la séance*
- *Diaporama des sujets qui ont été débattus.*

*Le président Mr Jacques Nou*

